



Commune d'Hautot le Vatois  
Département de la Seine Maritime  
Arrondissement de Rouen  
Canton d'Yvetot  
Communauté de communes de la région d'Yvetot

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept janvier à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de HAUTOT-LE-VATOIS, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude BELLIN, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM les Conseillers Municipaux Claude BELLIN, Christine SEGUIN, Michaël BLONDEL, Delphine CARPENTIER, Lydie ADE, Céline DUFOUR, Karine DUVAL, Bernard GARDEMBAS formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Yves CHAZERAULT ayant donné pouvoir à Michael BLONDEL et Marc ROBERT ayant donné pouvoir à Bernard GARDEMBAS

Delphine CARPENTIER a été désignée secrétaire de séance.

**CONSEILLERS** En exercice : 10            Présents : 8            Votants : 10  
**CONVOCAION** le 20 janvier 2025            **PUBLICATION**            3 février 2025

**Ordre du jour :**

- 250127-01 Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 novembre 2024
- 250127-02 SDE 76 : adhésion au groupement de commandes pour 2026/2029
- 250127-03 SDE 76 : programme renouvellement éclairage de la cour de la mairie
- 250127-04 Validation de la révision du PICS (plan indices cavités souterraines) du PLUi
- 250127-05 Droit de préférence pour une parcelle boisée cadastre B122
- Questions diverses et informations diverses

---

## N°250127-01 : COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

---

Lecture faite, le compte rendu de la séance du 25 novembre 2024, est approuvé à l'unanimité des Membres alors présents ou représentés sans observation ni demande de modification

---

## N°250127-02 : SDE76 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES 2026/2029

---

Le conseil municipal,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Hautot-le-Vatois d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de renouveler l'adhésion de la commune d'Hautot-le-Vatois au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le maire de la commune d'Hautot-le-Vatois à signer la convention ci jointe,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour

le compte de la commune d'Hautot-le-Vatois et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'Hautot-le-Vatois est partie prenante,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,

**Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux

---

### **N°250127-03 : SDE76 PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DE LA COUR DE LA MAIRIE**

---

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2024-0-76347-M6643 et désigné « cour de la mairie » dont le montant prévisionnel s'élève à 23 848.79 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 10 656.30 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'adopter le projet ci-dessus,

D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2025 pour un montant de 10656.30 € TTC

De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement

Les membres du conseil autorisent Mr le Maire à déposer auprès de la Communauté de Commune Yvetot Normandie une demande de fonds de concours dans la limite d'un reste à charge pour la commune de 20 % du montant hors taxes.

---

### **N°250127-04 : VALIDATION DE LA REVISION DU PICS (plan indices cavités souterraines) DU PLUi**

---

La Communauté de communes Yvetot-Normandie a entrepris une révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Elle profite de cette révision pour mettre à jour le plan des indices de cavités souterraines de chacune de ses communes membres.

En ce qui concerne notre commune cette révision tient compte des différentes explorations complémentaires qui ont été réalisées à la demande des propriétaires depuis l'adoption du PLUi en 2020.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la révision du plan des indices de cavités souterraines de la commune.

**N°250127-05 : DROIT DE PREFERENCE POUR UNE PARCELLE BOISEE  
CADASTREE B 122**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le notaire du propriétaire de la parcelle boisée cadastrée B 122 (bois longeant le chemin rural dit du Nouveau Monde entre la rue Guillaume de Veraval et le chemin de la Côte) est chargé de sa mise en vente.

Le code forestier précise que la commune bénéficie d'un droit de préférence. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide de ne pas acquérir cette parcelle.

---

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

---

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune a fait appel à un entreprise pour réaliser l'entretien des accotements des voies communales au Ver-à-Val.

A cette occasion, il souhaite attirer l'attention des usagers sur la nécessité de préserver nos talus qui peuvent se trouver dégradés et fragilisés lors de croisement avec des véhicules de grand gabarit. Merci d'avance pour votre civisme.

La prochaine réunion du Conseil municipal est programmée le 31 mars 2025.

Séance levée à 21h30

Le Maire  
Claude BELLIN



La secrétaire de séance  
Delphine CARPENTIER

